



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 19 février 2018 à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 22 janvier 2018	3
Election du secrétaire de séance.....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	3
Finances publiques	4
20180219_01 – Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la CC4R	4
20180219_02 – Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZAE ;.....	5
20180219_03 - Vote de l'affectation des résultats 2017 sur les budgets 2018 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques.....	8
20180219_04 - Vote du Budget Principal primitif pour l'année 2018 de la CC4R.....	8
20180219_05 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2018 de la CC4R	11
20180219_06 - Vote des taux 2018 des impôts locaux - Fiscalité Ménage : TH, TFB et TFNB	13
201800219_07 - Vote des taux des impôts locaux 2018 - Fiscalité Professionnelle : CFE. 14	
20180219_08 - Vote des taux des impôts locaux 2018 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM.....	15
20180219_09 - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2018	16
20180219_10 - Vote des Attributions de Compensation AC pour l'année 2018.....	19
Administration générale.....	21



20180219_11 – Attribution du marché de travaux de construction de la déchetterie de Saint-Jeoire	21
20180219_12 – Modification statutaire en lien avec la mobilité	22
Questions et Informations diverses	23



L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 13 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 35 (34 pour les délibérations 1 et 2)
Nombre de délégués présents : 31
Nombre de délégués donnant pouvoir : 3
Nombre de délégués votants : 35 (34 pour les délibérations 1 et 2)

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Isabelle ALIX, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Jean PELLISSON, Bernard CHAPUIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Catherine MARIN, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Catherine BOSC, Daniel VUAGNOUX, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL, Carole BUCZ, Michel CHATEL, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Pascal POCHAT BARON, Monique MOENNE, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI, Florian MISSILIER,

Délégués excusés donnant pouvoir :

Danielle GRIGNOLA donne pouvoir à Bernard CHATEL
Olivier WEBER donne pouvoir à Paul CHENEVAL
Christophe BOUDET donne pouvoir à Nelly NOEL

Bruno FOREL s'est retiré de la séance pour le vote des deux premières délibérations

Monsieur Bernard CHAPUIS est désigné secrétaire de séance.

B. FOREL souhaite, au nom du conseil communautaire, la bienvenue à Madame la trésorière, Catherine ARLY, qui présentera pour la dernière fois la situation financière de la CC4r avant son départ. Il la convie à partager un moment de convivialité à l'issue du conseil.

Approbation du compte-rendu du 22 janvier 2018

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 22 janvier 2018, envoyé en pièce jointe, est soumis à approbation du conseil communautaire. Le procès-verbal est approuvé en l'état.

Election du secrétaire de séance

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Bernard CHAPUIS est proposé comme secrétaire de séance.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Président a retenu le cabinet SAGE ENVIRONNEMENT pour la réalisation d'une étude de déplacement de la faune terrestre sur la trame « LOEX PLAINE D'ARTHAZ ARVE VOIRONS » pendant 1 an dans le cadre du Contrat



vert et bleu Arve-Porte des Alpes pour un montant de 28 380 euros HT. La prestation aura trois objectifs principaux :

- Améliorer les connaissances sur le déplacement de la faune, par l'étude des corridors fonctionnels et des coupures de connectivité opérées par les infrastructures.
- Réaliser un diagnostic de la fonctionnalité des continuums présents par l'analyse des données recueillies sur le terrain.
- Apporter aux aménageurs une expertise par la formulation de propositions d'actions pour améliorer ou rétablir les continuités existantes, ainsi que par la formulation de recommandations pour les créations ou modifications d'infrastructures à venir.

B. FOREL rappelle à l'assemblée que la note de synthèse décrivait les montants ainsi que les attendus de l'étude, les rappelle et passe à la suite.

Finances publiques

20180219_01 - Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la CC4R

Le compte de gestion et le compte administratif du budget principal 2017 sont joints à la présente note de synthèse. Les 2 documents sont identiques. Le compte de gestion est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte administratif du budget général s'établit comme suit :

Recettes de fonctionnement : 7 865 271.49 €

Dépenses de fonctionnement : 6 731 596.86 €

Le résultat de fonctionnement 2017 s'établit à + 1 133 674.63 €

Recettes d'investissement : 608 218.33 €

Dépenses d'investissement : 1 202 550.32 €

Le résultat d'investissement 2016 s'établit à - 594 331.99 €

B. FOREL remercie Madame la Trésorière pour sa présentation et propose de présenter le compte administratif qui, en principe, arrive aux mêmes résultats.

La diapositive n°3 indique les résultats du budget principal, hors budget annexe donc. On arrive à 7 865 271,49 € de recettes pour 6 731 596,86 € de dépenses, soit un résultat, pour la section de fonctionnement, de 1 133 674,63 € auquel il faut ajouter le résultat reporté de 2 666 407,37 €. Au global, on aboutit à un résultat cumulé de fonctionnement de 3 800 082,00 €.

De la même manière, sur la diapositive n°4, on observe les résultats de la section d'investissement avec des recettes à hauteur de 608 218,33 € pour des dépenses de 1 202 550,32 €, soit un résultat de -594 331,99 €. En tenant compte de 1 549 097,38 € de résultat reporté, on aboutit à un résultat cumulé d'investissement de + 954 765,39 €. Dans les restes à réaliser on compte 1 595 500,51 € de dépenses et 758 573,46 € de recettes.

La diapositive n°5 reprend les propositions d'affectation au budget principal 2017. La diapositive n°6 fait le retour sur l'évolution du résultat de fonctionnement cumulé ces dernières années alors que la diapositive n°7 montre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement. Il est important que le profil de ces deux courbes reste équilibré ce qui est le cas ici. La diapositive n°8 montre l'évolution du désendettement de la CC4R



en l'état actuel des emprunts. Il est intéressant de voir que, jusqu'à la fin du mandat, on est sur un relatif plateau de dettes sauf à ce que nous réalisons un nouvel emprunt.

La diapositive n°10 expose les recettes de fonctionnement du compte administratif 2017. Il est difficile de comparer ces budgets avec les précédents étant donné que la FPU (fiscalité professionnelle unique) a modifié le profil de notre budget. Il est important de noter l'augmentation des dépenses, notamment dans un contexte d'augmentation importante des prélèvements des services de l'Etat. Par ailleurs, quelques sources supplémentaires de recettes de fonctionnement sont à noter. Elles sont liées à des opérations particulières et ne constituent pas des recettes pérennes à long terme.

La diapositive n°11 met en avant les dépenses de fonctionnement. Le président souligne que l'on reste sur une maîtrise des dépenses de personnel qui restent stables. On retrouve également les modifications du budget liés au passage en FPU. Il est important de noter que certaines dépenses, notamment les contributions aux syndicats, sont obligatoirement considérées comme des dépenses de fonctionnement. Un équilibre financier de bonne qualité est maintenu.

La diapositive n°13 récapitule le compte administratif 2017 concernant la section d'investissement. On y retrouve les montants annoncés précédemment de recettes et de dépenses. Il y a un écart très conséquent entre le prévisionnel et le réalisé. B. FOREL rappelle que l'intégralité des dépenses sont inscrits en prévisionnel, mais qu'ensuite seules les dépenses réelles sont affichées, ce qui explique les écarts. Concernant les études prises en compte dans la section d'investissements, il s'agit d'études menant à des travaux telles que les études de schéma de mobilité, ou encore les études de maîtrise d'œuvre liées aux projets comme celui de la ZAE de Peillonex.

La diapositive n°14 rappelle la ventilation des recettes et de dépenses par opération.

Le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée à Serge PITTET, premier Vice-président au moment du vote de la délibération. Aucune question n'est posée.

S. PITTET se charge des délibérations concernant le vote des comptes 2017. Il propose de passer au vote tels qu'ils ont été présentés par le Président. Il rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires a suivi l'exécution de ce budget au cours des décisions prises par l'assemblée, notamment dans le cas des dépenses exceptionnelles ou imprévues.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le compte administratif du budget principal 2017 de la CC4R
- ADOPTE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière
- PREND ACTE de l'identité des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la CC4R.

20180219_02 - Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZAE ;

Le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe ZAE 2017 sont joints à la présente note de synthèse. Les 2 documents sont identiques. Le compte de gestion est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte administratif du budget annexe ZAE s'établit comme suit :

Recettes de fonctionnement : 0 €

Dépenses de fonctionnement : 7 223.44 €

Le résultat de fonctionnement 2017 s'établit à – 7 223.44 €



Recettes d'investissement : 32 508.00 €

Dépenses d'investissement : 265 345.82 €

Le résultat d'investissement 2017 s'établit à – 232 837.82 €

La diapositive n°16 aborde le budget annexe 2017. B. FOREL rappelle que le budget annexe n'a pas de recettes de fonctionnement. Lorsque l'on tient compte des résultats reportés on observe un résultat cumulé de fonctionnement largement excédentaire. Concernant la section d'investissement, diapositive n°17, le résultat reporté de 319 439,36 € couvre les dépenses réalisées. La diapositive n°18 présente la proposition d'affectation au budget annexe de la ZAE.

La diapositive n°19 présente le détail des recettes et des dépenses de fonctionnement. B. FOREL explique que les recettes sont extrêmement faibles car elles proviennent uniquement du virement du budget principal au budget annexe. Enfin, la diapositive n°20 présente ce même détail mais pour la section d'investissement. Les immobilisations en cours correspondent à la ZAE de Saint-Jeoire qui pèse sur le budget. Ces dépenses devraient augmenter en 2018 avec la réalisation de la fin du chantier. Nous avons également le FCTVA dont il faut tenir compte d'autant plus sur ces chantiers importants. Le Président rappelle également que la fin des travaux liés à la ZAE de Fillinges avait été payée par la communauté de communes, puis remboursée par la commune de Fillinges à travers les transferts de compétences puis les attributions de compensation lors de la CLECT. Il en va de même pour l'emprunt ayant permis à la commune de La Tour de réaliser des travaux en 2016.

Le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée à Serge PITTET, premier Vice-président au moment du vote de la délibération. Aucune question n'est posée.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe ZAE 2017 de la CC4R
- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe ZAE dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière
- PREND ACTE de l'identité des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe ZAE de la CC4R.

Suite au vote à l'unanimité des budgets principaux et annexe, S. PITTET remercie l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'au personnel qui a œuvré à la bonne exécution budgétaire tout au long de l'année, notamment l'ex-DGS de la commune de Viuz-en-Sallaz. Il tient également à remercier C. ARLY pour cette collaboration tout au long de ces années.

B. FOREL rejoint la séance pour la suite du conseil. Il remercie l'assemblée pour sa confiance et propose à C. ARLY de passer à la présentation de l'analyse financière réalisée par ses soins.

C. ARLY annonce que cela corrobore ce qui a été vu précédemment, mais qu'il n'est pas possible de comparer 2017 avec les budgets précédents du fait du passage en FPU.

La diapositive n°2 expose l'évolution des recettes de fonctionnement de la CC4R depuis 2013 ainsi que leur structure. On remarque l'augmentation des ressources avec un décrochement entre 2016 et 2017 du fait du passage en FPU. De plus les recettes liées aux impôts locaux constituent une part plus importante des recettes de la CC4R pour la même raison, puisque les taxes professionnelles sont désormais perçues par la CC4R. La TEOM a également une grande importance dans ces ressources.



En regardant les repères, on remarque que le ratio de ressources fiscales est de 226 €/habitant, soit supérieur au niveau départemental (205 €/habitant), régional (173 €/habitant) ou national (187 €/habitant). En revanche, les dotations, à 95 €/habitant, sont inférieures aux montants départemental (146 €/habitant) et régional (116 €/habitant), mais est quasiment équivalent au niveau national (96 €/habitant).

La diapositive n°3 montre la structure et l'évolution des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses n'ont fait qu'augmenter et on retrouve le décrochement avec le passage en FPU et notamment les transferts de compétences et les attributions de compensation. Pour rappel, les charges de gestion courante regroupent notamment les subventions et participations diverses, ainsi que les indemnités des élus.

C. ARLY souligne que les charges de personnel, représentant 9% des dépenses de fonctionnement sont peu élevées. En effet, avec un ratio de 27 €/habitant, les charges de personnel de la CC4R sont bien en-dessous des 121 €/habitant au niveau départemental, des 95 €/habitant au niveau régional et des 106 €/habitant au niveau national.

Concernant les charges générales et des charges de gestion courante la CC4R a un ratio supérieur aux ratios départementaux, régionaux et nationaux. Cela peut s'expliquer en partie par l'externalisation de certaines missions à travers l'adhésion à des syndicats ou l'intervention de prestataires.

F. MISSILIER demande si la FPU impacte les charges générales. C. ARLY confirme que c'est bien le cas.

La diapositive n°4 montre l'évolution de la CAF brute et nette. Il est intéressant de voir que cette dernière est en augmentation en 2017, d'autant plus en sachant que le niveau des dettes de la CC4R n'est pas énorme. La CC4R a donc une capacité d'autofinancement intéressante.

La diapositive n°5 montre les principales dépenses et recettes d'investissement. C. ARLY commente les repères donnés de 47 €/habitant pour les dépenses directes d'équipement de la CC4R et de 16 €/habitant pour le remboursement lié aux emprunts et autres dettes. Ces dépenses se situent en-dessous des ratios des autres strates. De même, du côté des recettes, les dotations sont nettement inférieures (3 €/habitant) aux montants départementaux (8 €/habitant), régionaux (11 €/habitants) ou nationaux (10 €/habitant). Il faut noter que les recettes d'investissement de 2016 sont faussées avec l'emprunt qui a été réalisé. Il n'y a que 17% des subventions escomptées pour 2017 qui ont été perçues. La diapositive n°6 concernant le financement des investissements de la CC4R. On peut notamment observer l'évolution du fonds de roulement qui s'élève à 539 342 € pour 2017.

La diapositive n°7 affiche le bilan des actifs et des passifs 2017. On y retrouve l'actif immobilisé brut (11 683 581 €) comprenant les immobilisations (terrains, bâtiments, véhicules...). L'actif circulant (279 523 €) intègre les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités. Dans les passifs, on a les ressources propres (13 924 907 €) de la CC4R (dotations, réserves, subventions) ainsi que les dettes financières (2 513 521 €) et le passif circulant (1 220 964 €).

La différence entre les ressources propres et l'actif immobilisé brut et les dettes financières, cela donne le fonds de roulement net global. Par ailleurs, la différence entre l'actif circulant et le passif circulant, on obtient le besoin en fonds de roulement. Le cumul du besoin en fonds de roulement et du fonds de roulement net global, on obtient la trésorerie de la CC4R de 5 696 287 €.

La diapositive n°12 montre un camembert permettant de rendre compte de la structure de la DGF entre les dotations d'intercommunalité et les dotations de compensation. On se trouve environ à l'équilibre.

C. ARLY conclut sur une situation financière confortable de la CC4R qui n'est pas endettée. Elle attire l'attention sur l'analyse financière en 2019, où l'on pourra comparer les deux années.



20180219_03 - Vote de l'affectation des résultats 2017 sur les budgets 2018 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques

Budget principal de la CC4R :

Le président présente le résultat 2017 et propose l'affectation suivante **au budget principal 2018** :

Le résultat de fonctionnement 2017 s'établit à 1 133 674.63 euros et s'ajoute au résultat antérieur cumulé de 2 666 407.37 euros. Le résultat d'investissement 2017 s'établit à un déficit de 594 331.99 euros et s'ajoute au résultat antérieur cumulé de 1 549 097.38 euros. L'affectation proposée est la suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté R002 : 3 800 082.00 €
- Excédent d'investissement reporté R001 : 954 764.39 €

Budget annexe de la ZAE de Saint-Jeoire :

Le Président présente ensuite le résultat 2017 et propose l'affectation suivante **au budget annexe Zones d'Activités Economiques** pour 2018 :

Le résultat de fonctionnement 2017 s'établit à – 7 223.44 euros € et s'ajoute au résultat antérieur cumulé de 661 448.00 €. Le résultat d'investissement 2017 s'établit à – 232 837.82 € et s'ajoute au résultat antérieur cumulé de 319 439.36 €. L'affectation proposée est la suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté R002 : 654 224.56 €
- Excédent d'investissement reporté R001 : 86 601.54 €

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les besoins de financement de la section investissement du budget principal et du budget annexe ZAE ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les propositions d'affectations de résultats présentées,
- PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes sont inscrites au Budget Principal et au Budget Annexe « Zones d'Activité Economique » pour l'année 2018.

20180219_04 - Vote du Budget Principal primitif pour l'année 2018 de la CC4R

Le budget principal de la CC4R pour 2018 s'établit à 11 853 131 euros en section de fonctionnement et 6 150 457,85 euros en investissement. Les éléments les plus importants sont les suivants :



Recettes de fonctionnement - Budget PRINCIPAL		BP 2017	BP 2018
002 Résultat de fonctionnement reporté		2 666 407,37	3 800 082,00 €
013 Atténuation de charges		5 000,00	5 000,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes		303 000,00	372 000,00 €
73 Impôts et taxes		5 357 055,00	5 695 748,00 €
74 Dotations et subventions		2 231 000,00	1 882 664,00 €
75 Autres produits de gestion courante		62 000,00	93 137,00 €
77 Produits exceptionnels		1 500,00	4 500,00 €
total		10 625 962,37	11 853 131,00 €
Dépenses de fonctionnement - Budget PRINCIPAL		BP 2017	BP 2018
011 Charges à caractère général		2 865 000,00	2 797 328,00 €
012 Charges de personnel		626 000,00	626 000,00 €
014 Atténuation de produits (FNGIR / FPIC+ AC)		1 110 500,00	1 414 853,00 €
022 Dépenses imprévues		400 000,37	461 148,00 €
023 Virement à la section d'investissement (virement BP)		1 770 899,00	2 614 700,00 €
042 Amortissements		260 000,00	350 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante (subvention et participation aux organismes)		2 231 000,00	2 151 516,00 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)		82 000,00	75 000,00 €
67 Charges exceptionnelles (virement BA)		1 280 563,00	1 362 586,00 €
total		10 625 962,37	11 853 131,00 €



Dépenses d'investissement BUDGET PRINCIPAL				BP 2017	BP 2018
001 Déficit investissement				0,00 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues				24 000	111 498,34 €
16 Emprunts (remboursement capital)				306 100	275 000,00 €
204 Subvention d'équipement				111 200	167 600,00 €
21 Immobilisations corporelles				1 369 157	1 386 054,51 €
20 Immobilisation incorporelles				355 909	222 102,00 €
23 Immobilisations en cours				3 322 093	3 988 203,00 €
26 Autres participations financières				100 000	0,00 €
27 Autres immobilisations financières				0	0,00 €
		total		5 588 459,82 €	6 150 457,85 €
Recettes d'investissement BUDGET PRINCIPAL				BP 2017	BP 2018
001 Résultat Investissement				1 549 097 €	954 765,39 €
021 Virement de la section fonctionnement *				1 770 899 €	2 614 700,00 €
040 Amortissements				260 000 €	350 000,00 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)				823 593 €	945 821,00 €
13 Subventions d'investissement reçues				1 184 870 €	1 285 171,46 €
16 Emprunts et dettes assimilées				0 €	0,00 €
		total		5 588 460 €	6 150 457,85 €

Le budget principal dont le contenu est joint à la présente note, est soumis à approbation du conseil communautaire. Enfin, pour rappel, le budget principal propose des opérations d'équipements en investissement, ce qui facilite la compréhension en matière de dépenses et recettes liées à des opérations d'investissement importantes.

B. FOREL annonce que 2018 devrait être assez liée à 2017. Le budget prévisionnel 2018 est donc comparable au compte administratif 2017.

La diapositive n°3 énonce les recettes de de fonctionnement attendues. Une petite augmentation a été prévue concernant les impôts et taxes selon l'augmentation de la population et les éléments connus, tels que le montant de la CVAE. Les précisions apportées sur la diapositive n°4 permettent de se rendre compte du détail de recettes attendues au titre des dotations et participations, des produits de gestion courante et des produits exceptionnels.

La diapositive n°5 montre les dépenses de fonctionnement estimées. Une hausse est prévue par rapport à la mise en œuvre du contrat espaces naturels sensibles. Les 2% de hausse des charges de personnel sont à mettre en relation avec le recrutement d'un agent pour l'étude de la compétence eau et assainissement pour lequel il y a un financement sur le temps de la mission, soit jusqu'en 2020, à hauteur de 85% du salaire ainsi que la prise en charge de frais de gestion. Il faut également tenir compte de l'arrivée de N. LEVEILLEE qui vient en appui sur la gestion des déchets. Le recrutement d'un agent qui se consacrerait aux actions liées à la petite enfance, hors crèches a également été pris en compte. Il y a également la possibilité d'un recrutement d'un chargé de mission pour le projet agro-environnemental et climatique, en lien avec des financements régionaux et européens. Aujourd'hui cela n'a pas été acté mais on garde cette prévision afin de pouvoir faire face à la dépense si besoin. Il est également important de repérer les attributions de compensation qui correspond à la part de la fiscalité professionnelle renvoyée vers les communes.



En l'absence de commentaires, B. FOREL passe à la section d'investissements. La diapositive n°8 regroupe les différentes opérations d'investissement prévues. La diapositive n°9 présente les dépenses et les recettes d'investissement estimées pour 2018. On retrouve le capital d'emprunt, les immobilisations corporelles et en cours qui correspondent à ce qui a été envisagé. Il y a notamment les déchetteries. En recettes, on a le virement de la section de fonctionnement. Le Président estime que le taux de réalisation sera supérieur à celui de 2017 étant donné les projets en cours et à venir, notamment le chantier de Saint-Jeoire qui arrivera à sa fin. Les diapositives n° 10 et 11 correspondent à un tableau d'analyse et de suivi de l'activité financière de la collectivité. C'est un tableau issu des banquiers qui ont une approche intéressante pour avoir une vision globale des finances de la collectivité. On retrouve une petite différence sur la CAF nette puisque l'on a aggloméré les budgets annexes et principal pour l'approche financière globale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
Considérant la délibération N°20180122_02 du 22 janvier 2018 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 ;
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;
Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le budget principal pour l'année 2018.
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget exécutoire.

B. FOREL remercie les conseillers communautaires. Le tableau permet également d'avoir une projection sur la fin de l'exercice.

20180219_05 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2018 de la CC4R

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2018 s'établit à 2 016 810.56 euros en section de fonctionnement et 2 555 719.54 euros en investissement. Les éléments les plus importants sont les suivants :



Recettes de fonctionnement - Budget ANNEXE		BP 2017	BP 2018
002	Résultat de fonctionnement reporté	661 448 €	654 224,56 €
013	Atténuation de charges	0 €	0,00 €
042	Opération d'ordre entre sections	0 €	0,00 €
70	Produits des services, domaines, ventes	0 €	0,00 €
73	Impôts et taxes	0 €	0,00 €
74	Dotations et subventions	0 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 280 563 €	1 362 586,00 €
	total	1 942 011 €	2 016 810,56 €

Dépenses de fonctionnement - Budget ANNEXE		BP 2017	BP 2018
011	Charges à caractère général	100 000 €	100 000,00 €
012	Charges de personnel	0 €	0,00 €
014	Atténuation de produits	0 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	43 793 €	24 999,56 €
023	Virement à la section d'investissement	1 792 011 €	1 876 811,00 €
042	Amortissements	3 757 €	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €	0,00 €
66	Charges financières (intérêts emprunt)	2 450 €	5 000,00 €
	total	1 942 011 €	2 016 810,56 €

Dépenses d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE		BP 2017	BP 2018
001	Déficit investissement	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts (remboursement capital)	12 300,00 €	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 580 000,00 €	500 000,00 €
20	Immobilisation incorporelles	438 742,00 €	199 999,54 €
23	Immobilisations en cours	630 000,00 €	1 840 720,00 €
26	Autres participations financières	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
	total	2 661 042,00 €	2 555 719,54 €

Recettes d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE		BP 2017	BP 2018
001	résultat Investissement	319 439,36 €	86 601,54 €
021	Virement de la section fonctionnement *	1 792 011,00 €	1 876 811,00 €
040	Opération ordre de transfert	3 757,00 €	10 000,00 €
10	Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)	413 994,64 €	403 974,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	131 840,00 €	178 333,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
	total	2 661 042,00 €	2 555 719,54 €



Le budget annexe ZAE pour 2018, dont le contenu est joint à la présente note, est soumis à approbation du conseil communautaire.

B. FOREL explique que la diapositive n°13 concerne la section de fonctionnement et comprend le résultat reporté de fonctionnement et les produits exceptionnels. Les dépenses correspondent principalement au virement à la section d'investissement puisque ce budget porte principalement sur la réalisation de projets d'investissement. Dans la section d'investissements, diapositive n°14, il y a la part du capital à rembourser, ainsi que des études. Il faut garder à l'esprit que la finalisation des travaux des deux ZAE et déchetteries constitue un objectif important d'investissements pour ce mandat.

La diapositive n°15 regroupe la liste des opérations pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
Considérant la délibération N°20180122_02 du 22 janvier 2018 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 ;

Vu le projet de budget annexe ZAE pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » pour l'année 2018.
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget annexe exécutoire.

B. FOREL rappelle que l'exécution budgétaire est la trace du travail réalisé. Il y a un vrai investissement des services dans le travail à faire. Tout n'est pas parfait, mais la volonté des femmes et des hommes qui travaillent à la Communauté est constatable.

20180219_06 - Vote des taux 2018 des impôts locaux - Fiscalité Ménage : TH, TFB et TFNB

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux des impôts locaux en 2018, au même niveau que les années antérieures.

L'état 1259 n'ayant pas encore été communiqué par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente délibération, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus. Toutefois, l'expérience des années antérieures permet d'envisager une évolution de recettes fiscales à hauteur de 2 %, dont 1.4 % liée à l'augmentation de population.

B. FOREL pense qu'à la lumière des chiffres qui viennent d'être traversés, il ne paraît pas justifié de modifier les ressources de la Communauté. Il estime préférable cependant de ne pas descendre la fiscalité étant donné que les plus gros investissements ne sont pas achevés.

Une lettre de la DGFiP a été envoyée à l'ensemble des communes, sans en avertir le président de la communauté de communes. Le Président tient à préciser que la bonification de la DGF obtenue grâce au transfert d'un certain nombre de compétences était valable pour l'année 2017. Les conditions se durcissent au fil des ans. Il faut noter que 100 % de la bonification ont été touchés en 2017. Il en sera de même en 2018, puis 95% du montant de 2018 sera perçu en 2019. En 2020, il faudra prendre d'autres compétences si la CC4R souhaite continuer de bénéficier de la bonification, par exemple l'eau et l'assainissement. Cette décision sera prise à l'issue de l'étude qui va être réalisée. La prise d'autres compétences permettra alors d'entrer de nouveau dans le cycle de la bonification. Il s'agit d'un sport permanent afin de maintenir les ressources des collectivités.



Concernant les taux d'imposition locaux, B. FOREL propose de partir sur la même chose. F. MISSILIER demande s'il ne faudrait pas les augmenter étant donné les modifications annoncées par l'Etat. B. FOREL explique qu'il est difficile de prévoir la bonne manière d'agir étant donné que peu d'informations ont été données. S. PITTET explique que, d'après les dernières informations, il serait question de reporter une part sur les Départements et les Régions, avec une augmentation de ces impôts, puisque l'Etat n'a pas les 26 milliards d'euros nécessaires. B. FOREL invite l'assemblée à se méfier des variations. De plus, le passage en FPU a été acté afin d'éviter d'augmenter les impôts locaux. Par ailleurs, il n'est pas possible de toucher seulement aux taxes sur le bâti seul. Enfin, 42% seulement de la population de Haute-Savoie seraient, *a priori*, concernés par l'exonération, les autres subiraient donc pleinement la modification. Il propose de patienter afin de savoir comment cela se présentera.

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de conserver les mêmes taux d'impôts locaux qu'en 2017,
- RAPPELLE que ces taux s'établissent à 4.07% pour la Taxe d'Habitation, 2.69% pour la Taxe sur le Foncier Bâti et 13.74% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour faire appliquer ces taux au titre de l'année 2018.

201800219_07 - Vote des taux des impôts locaux 2018 - Fiscalité Professionnelle : CFE

A la suite de l'adoption du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la CC4R est devenue seule compétente pour voter le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire. Il convient de fixer le taux applicable en 2018. En 2017, première année d'application de la FPU, l'assemblée délibérante a lissé le taux moyen de CFE sur 4 années en portant à 27,16 % le taux CFE unifié. De ce fait, les taux de CFE pour l'année 2018 seront les suivants :

	CFE 2018		
	Taux global 2018	Base 2017	Produit attendu sur base 2017
Faucigny	26,11%	51 231	13 374
Fillinges	27,39%	1 513 519	414 477
Marcellaz	25,93%	32 634	8 460
Mégevette	26,15%	28 419	7 430
Onnion	26,05%	124 754	32 498
Peillonex	25,57%	119 490	30 553
Saint Jean-de-Tholome	25,62%	56 723	14 530
Saint-Jeoire	27,51%	822 118	226 124
La Tour	25,91%	438 516	113 619
Ville-en-Sallaz	26,79%	68 976	18 475
Viuz-en-Sallaz	27,74%	903 699	250 686
			1 130 227



B. FOREL fait la même proposition pour la fiscalité professionnelle. F. MISSILIER demande s'il n'avait pas été prévu de lisser les taux. M. PEYRARD confirme que c'est ce qui est fait. B. FOREL précise que les taux proposés correspondent à ce qui avait été décidé au moment de la CLECT.

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°20170320_08 du 20 mars 2017 relative à la fixation et l'unification du lissage des taux CFE ;
Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les taux appliqués à chaque commune pour 2018 ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour faire appliquer ces taux au titre de l'année 2018 ;

20180219_08 - Vote des taux des impôts locaux 2018 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux de TEOM en 2018, au même niveau que ceux votés en 2017.

Les bases foncières de TEOM n'ayant pas encore été communiquées par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente délibération, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus, du fait de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels en cours et des exonérations prévues par délibération en septembre 2017 en lien avec le déploiement de la redevance spéciale.

B. FOREL rappelle qu'il avait été décidé d'adapter petit à petit les taux pour éviter de financer une partie de cette politique sur le budget principal. Les services et C. CHAFFARD travaillent sérieusement à progresser sur la maîtrise des coûts. En attendant, B. FOREL propose de ne pas modifier les taux cette année. F. MISSILIER demande si les calculs portent bien sur les bases des communes. B. FOREL explique que le calcul avait été fait de manière à éviter de léser les uns et les autres. G. MILESI demande si on va converger les taux. B. FOREL propose de ne pas le faire tout de suite afin de ne pas poser de soucis aux gens.

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de conserver les mêmes taux d'impôts locaux qu'en 2017,
- RAPPELLE que ces taux s'établissent à :
 - 7,71% pour la commune de Faucigny,
 - 8,03% pour la commune de Fillinges,
 - 8,49% pour la commune de Marcellaz,
 - 8,03% pour la commune de Mégevette,
 - 7,85% pour la commune d'Onnion,
 - 8,24% pour la commune de Peillonex,
 - 8,09% pour la commune de Saint Jean de Tholome,
 - 9,52% pour la commune de Saint-Jeoire,
 - 9,19% pour la commune de La Tour,
 - 9,36% pour la commune de Ville-en-Sallaz,
 - 7,40% pour la commune de Viuz-en-Sallaz,



- AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2018.

20180219_09 - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2018

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il est proposé d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires, le montant et l'objet de la subvention.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte de la reconduction de certaines conventions d'objectifs avant le vote du budget et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ou du Bureau Communautaire dont la délégation a été étendue à 3 000 euros.

Considérant que les associations suivantes présentent un intérêt intercommunal, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du versement de subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Association PAYSALP	Développement culturel du territoire	95 000 euros
Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR du Môle	Aide aux personnes du territoire	56 740 euros
Secours Catholique	Aide aux personnes du territoire Epicerie Sociale « Espaces 2 Libertés »	9 000 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement social et culturel du territoire	238 703 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement social et culturel du territoire Subvention exceptionnelle part globale du territoire	50 000 euros
Office de tourisme des Alpes du Léman	Promotion touristique	6 579,20 euros
Office de tourisme du Massif des Brasses	Promotion touristique	133 010 euros
Ecole de Musique Intercommunale associative *	Développement culturel du territoire	25 000 euros
EPIC Musique en 4 Rivières *	Développement culturel du territoire	25 000 euros



Pour l'école de musique, le versement de la subvention interviendra en fonction des besoins et de la mise en place de l'Établissement Public Industriel et Commercial. Une première partie de la subvention de 50 000 euros sera versée directement à l'association. Pour l'ADMR, le montant pourra être revu à la baisse en fonction du montant définitif demandé par l'association.

B. FOREL regrette l'absence des montants des années précédentes. En reprenant le tableau, il explique que Paysalp est sous le régime d'une convention d'objectifs conclue pour quatre ans avec les mêmes montants. Concernant l'ADMR, le montant correspond à la convention. L'année dernière, la demande était supérieure, mais le réel s'est avéré inférieur finalement. La subvention au secours catholique correspond à la coopération sur la question de l'épicerie sociale soutenue par la Communauté au même montant. Pour la MJCi, il s'agit également d'une convention d'objectifs, comme pour Paysalp. Le Président rappelle qu'une subvention exceptionnelle est versée pour permettre de gérer le déficit encore cette année et en 2019. Le versement de la moitié de cette somme est conditionné à l'équilibre des comptes. Il propose donc d'inscrire les 50 k€ et ajoute que la gestion s'est améliorée, comme le montre l'arrêt des demandes pressantes de versement des subventions. Concernant l'office de tourisme des Alpes du Léman, le montant correspond à la participation intercommunale pour la promotion touristique sur la commune de Mégevette. De même, le montant dédié à l'office de tourisme du massif des brasses correspond à ce qui a été convenu lors de la CLECT. F. MISSILIER estime que le montant versé à l'office de tourisme du massif des Brasses est trop important par rapport à la quantité de touristes. C. CHAFFARD répond que cela concerne la promotion touristique sur l'ensemble de territoire et aussi pour les 19 000 habitants. B. FOREL rappelle qu'il s'agit d'un transfert lié à la prise de compétence. P. POCHAT-BARON souligne que le budget du syndicat est le double. S. PITTET tient à préciser que cela reste moins cher que pour la commune de Mégevette. De la même manière, la subvention proposée pour l'office de tourisme du Massif des Brasse correspond à ce qui a été proposé et validé lors de la CLECT.

F. MISSILIER estime que les montants concernant l'office de tourisme sont importants compte tenu du faible nombre de touristes concernés. C. CHAFFARD répond que cela concerne la promotion touristique sur l'ensemble du territoire et pour les 19 000 habitants de la CC4R. B. FOREL ajoute qu'il s'agit d'un transfert lié à la compétence. P. POCHAT-BARON précise que le budget du Massif des Brasses est plus important. S. PITTET estime que c'est moins cher que la contribution au titre de la commune de Mégevette par rapport au nombre d'habitants. B. FOREL estime qu'il n'est pas nécessaire de rentrer dans ce débat qui a déjà été abordé lors de la CLECT. F. MISSILIER demande si ces contributions ne correspondent qu'à la promotion touristique. B. FOREL confirme qu'il s'agit bien de cela.

S. PITTET rappelle qu'il est important d'avoir à l'esprit que les habitants des autres communes que celles qui gèrent le Syndicat des Brasses viennent aussi sur les pistes des Brasses. B. FOREL le confirme et rappelle que l'ordre du jour concerne uniquement la promotion touristique. S. PITTET ajoute néanmoins que les usagers des Brasses peuvent profiter d'un équipement grâce à l'investissement de quatre communes. B. FOREL rappelle qu'il s'agit d'un choix des communes mais pas du débat du jour. F. MISSILIER souhaite néanmoins poser la question. J. PELLISSON estime que, concernant la promotion touristique, les montants ont déjà été débattus pendant la CLECT et correspondent à la note de synthèse. F. MISSILIER souhaiterait néanmoins avoir la possibilité d'un retour avec des critères d'évaluation. B. FOREL rappelle que c'est ce qui est demandé à travers la convention établie. Cependant, il est important d'avoir à l'esprit que l'impact, les effets seront compliqués à évaluer. Par ailleurs, personne ne peut nier l'importance de la présence de cette station à proximité des villages permet à beaucoup d'enfants de découvrir le ski dont un certain nombre font leur projet professionnel. Il s'agit d'un réel atout et il est certain qu'il faudra discuter de l'avenir de cette station ensemble un jour. F. MISSILIER demande s'il ne faudrait pas modifier le nom de l'office de tourisme afin de la distinguer du Massif des Brasses et que cela concerne mieux l'ensemble de la CC4R. B. FOREL répond qu'il sera possible par la suite de changer la dénomination.



VU les articles L2311-7 et L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées

Considérant les demandes formulées des associations et autres personnes morales pour l'année 2018 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les subventions 2018 accordées aux associations et autres personnes morales ;
- AUTORISE M. le Président à verser des subventions aux associations mentionnées expressément dans le tableau ci-dessus et dans le respect du plafond des montants indiqués ;

Pour information, le Bureau communautaire a attribué les subventions suivantes :

Association Les amis de l'Histoire	Développement culturel du territoire	1 500 euros
Ecole ECAUT	Développement culturel du territoire	1 000 euros

Pour information, le Bureau communautaire se prononcera prochainement sur les demandes de subventions suivantes :

- Une demande de l'association des jeunes agriculteurs CCJA Vallée verte et Vallée du Giffre ;
- Une demande du Festival des Chorales de Mégevette ;

Dans les subventions relevant de décisions du Bureau, concernant le festival des chorales de Mégevette ainsi que les jeunes agriculteurs, S. PITTET s'étonne de ne pas voir les sommes et demande si cela est lié au fait que la décision n'a pas encore été prise. B. FOREL confirme que les autres montants correspondent aux décisions prises par le Bureau en janvier.

M. BOCHATON demande si la CC4R a reçu une demande du congrès des jeunes sapeurs-pompiers. B. FOREL confirme qu'il a été proposé de prendre en charge un poste du budget de l'événement.

L. CHENEVAL demande si toutes les décisions du Bureau concernant les subventions sont transmises à l'ensemble des conseillers. M. PEYRARD confirme que c'est systématiquement le cas à travers les notes de synthèses des conseils communautaires. J. PELLISSON demande si la Communauté est destinataire des comptes des associations concernées par des subventions. B. FOREL confirme que c'est bien le cas. N. NOEL souligne l'importance d'apporter des réponses aux sollicitations des jeunes sapeurs-pompiers, qu'elles soient positives ou négatives, afin qu'ils puissent poursuivre leur organisation. M. PEYRARD rappelle que les sollicitations à ce sujet ont été reçues tardivement par la Communauté ainsi que les communes.

D. REVUZ demande quels seront les montants de subventions pour les jeunes agriculteurs et le festival de Mégevette. M. PEYRARD rappelle qu'en 2017, 1 000 € avaient été versés pour les jeunes agriculteurs et 3 000 € pour les chorales, mais il n'y a pas encore eu de sollicitation pour 2018. P. CHENEVAL estime qu'il faut être vigilant aux subventions attribuées afin que cela n'augmente pas trop. B. FOREL répond que toutes les demandes ne sont pas satisfaites. Le critère de base est le caractère intercommunal des actions, par exemple concernant le soutien aux jeunes agriculteurs. Leur caractère exceptionnel et ponctuel est également apprécié, comme dans le cas des jeunes sapeurs-pompiers. Il y a eu plus d'hésitation avec la sollicitation des amis de l'histoire et la subvention a été attribuée parce qu'il s'agit d'un événement exceptionnel et sous condition d'un rayonnement plus intercommunal.



20180219_10 - Vote des Attributions de Compensation AC pour l'année 2018

A la suite du passage au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017, la CC4R verse à chaque commune membre une attribution de compensation, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Les Attributions de Compensation AC permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives. La CLECT a établi un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Pour rappel, le rapport de la CLECT porte sur les transferts de compétences suivants :

- Compétence petite enfance ;
- Compétence développement économique – gestion des ZAE ;
- Compétence promotion du tourisme ;
- Compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire : équipements servant à la pratique du football.

La CLECT a approuvé son rapport le 17 juillet 2017 et le conseil communautaire a pris acte de l'approbation de ce rapport. Par la suite, l'ensemble des communes membres ont approuvé ce rapport de la CLECT.

Après établissement de ce rapport, les attributions de compensation sont corrigées des charges évaluées pour chaque transfert de compétence. Le calcul des attributions de compensation définitives permet ensuite à la CC4R de solder les montants à reverser aux communes. Pour certaines communes pour lesquelles le montant des charges transférées est supérieur au montant de l'attribution de compensation provisoire, l'attribution de compensation définitive est négative. Cela entraîne un reversement de la commune à la CC4R de ce montant pour couvrir le montant des charges transférées.

B. FOREL explique que, là encore, il s'agit de discussions qui ont déjà eu lieu au cours de la CLECT. Les montants correspondent à ce qui avait été prévu.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par la commission le 17 juillet 2017 et dont le conseil communautaire a pris acte ;

Vu la délibération de la commune de Faucigny, en date du 5 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;

Vu la délibération de la commune de Fillinges, en date du 25 juillet 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;

Vu la délibération de la commune de La Tour, en date du 7 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;

Vu la délibération de la commune de Marcellaz, en date du 28 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;

Vu la délibération de la commune de Mégevette, en date du 27 juillet 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;



Vu la délibération de la commune de Peillonex, en date du 11 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
Vu la délibération de la commune d'Onnion, en date du 19 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
Vu la délibération de la commune de Saint Jean de Tholome, en date du 2 octobre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Jeoire, en date du 14 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
Vu la délibération de la commune de Ville-en-Sallaz, en date du 11 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
Vu la délibération de la commune de Viuz-en-Sallaz, en date du 28 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
Considérant qu'il convient de valider les attributions de compensation des montants de charges transférées et évaluées par la CLECT ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation indiqués dans le tableau ci-dessous pour 2018 :

2018	AC après évaluation charges
FAUCIGNY	16 584
FILLINGES	425 992
MARCELLAZ	10 530
MEGEVETTE	-4 280
ONNION	-73 037
PEILLONNEX	28 707
THOLOME	-24 344
SAINT-JEOIRE	137 689
LA TOUR	59 165
VILLE-EN-SALLAZ	-13 261
VIUZ-EN-SALLAZ	261 877

- CHARGE Monsieur le Président de notifier ces attributions de compensation définitives à chaque commune ;
- CHARGE Monsieur le Président de procéder au reversement ou, le cas échéant, au recouvrement des attributions de compensation pour 2018.



Administration générale

20180219_11 - Attribution du marché de travaux de construction de la déchetterie de Saint-Jeoire

Monsieur le Président rappelle que la CC4R a lancé une nouvelle consultation pour la construction de la déchetterie sur la commune de Saint-Jeoire, suite à la déclaration sans suite lors du premier appel d'offres réalisé en 2017, pour cause d'absence de concurrence effective. En effet, une seule offre avait été déposée lors de la première consultation.

Le nouvel appel d'offres a été réalisé en scindant ce lot unique initial, en deux lots. Le marché a été alloué de la manière suivante :

- Lot 1 - Bâtiment - gros-œuvre et second œuvre ;
- Lot 2 - Serrurerie - signalétique de la déchetterie.

De plus, le lot 2 a été modifié pour permettre de mettre en place des dispositifs adaptés à un versement au sol des déchets pour certains containers. Ces deux dispositifs concerneront deux bennes dédiées aux déchets verts, ainsi que la benne dédiée aux gravats.

Le coût estimé des travaux dans le cadre de cette relance de consultation était de 232 000 euros HT. La CC4R a reçu 2 offres pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2. Après l'analyse des offres proposées par les entreprises, au vu des négociations qui se sont déroulées avec les entreprises, sont proposées les entreprises suivantes :

Lot (n°)	Intitulé du lot	Raison sociale	CP	Ville	Prix HT	Prix TTC
Lot 1	Bâtiment gros œuvre - second œuvre					
<i>Estimé : 157000 €</i>		DECREMPS BTP	74800	AMANCY	162 083,33 €	194 500,00 €
Lot 2	Serrurerie - signalétique de la déchetterie					
<i>Estimé : 55000€ + 20000€</i>		METALLERIE COUDURIER	74440	MIEUSSY	71 635,00 €	85 962,00 €
<i>Dispositif DV/Gravats</i>						
TOTAL					233 718,33 €	280 462,00 €

Monsieur le Président rappelle que différentes subventions du Département et de l'Etat ont été obtenues pour la construction de la déchetterie au titre du FDDT et de la DETR, à hauteur de 380 000 €. Ces aides représentent 31,7 % du montant total HT des travaux relatifs à la déchetterie, soit 1 198 879,95 € HT.

B. FOREL rappelle qu'un des lots du précédent marché avait été déclaré sans suite pour cause de manque de concurrence. Dans le nouveau marché, il y a eu une séparation en deux lots avant consultation. La proposition est de retenir l'entreprise DECREMPS BTP pour le lot concernant la maçonnerie et la métallerie Coudurier pour le lot portant sur la serrurerie pour des montants de 162 083,33 €HT et de 71 635,00 €HT respectivement. F. MISSILIER demande si les 194 00,00 €TTC concernent uniquement la maçonnerie. B. FOREL répond qu'en plus de la maçonnerie, ce lot inclus les corps d'état secondaires. Le nouveau marché aboutit à une économie de l'ordre de 25 à 30 k€, en sachant que des modifications ont été apportées afin de mettre en place des dispositifs permettant aux usagers de vider à même le sol pour certaines bennes. C. CHAFFARD précise que ces dispositifs



impliquent un surcoût de 26 k€HT. F. MISSILIER estime que ce montant est raisonnable et demande quelles bennes seront équipées. B. FOREL explique qu'il s'agira des bennes gravats et déchets verts. Il rappelle également que l'on se trouve toujours sur la délicatesse de la mise aux normes de tels dispositifs par rapport aux risques de chute. G. MILESI est surpris des montants annoncés par le cabinet Merlin lors de la proposition d'une unique déchetterie quand on voit le coût d'une construction.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Compte tenu de l'analyse des offres et du respect des procédures de mise en concurrence ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'opération d'aménagement d'une déchetterie sur la commune de Saint-Jeoire un montant de 233 718,33 € HT;
- VALIDE le choix des entreprises ci-dessus pour la réalisation des travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'opération, notamment les pièces du marché pour chaque lot et les pièces relatives au lancement des travaux ;

20180219_12 – Modification statutaire en lien avec la mobilité

Monsieur le Président informe les membres présents de la demande du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC, syndicat en charge du transport sous la marque PROXIMITI, de procéder à une modification du libellé de la compétence mobilité et transports.

En effet, les services de l'Etat demandent au syndicat une mise en conformité de ses statuts pour ce qu'il résulte du transport scolaire. Parallèlement, le syndicat souhaite devenir l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports (articles L1231-1 et suivants du code des transports) par délégation des 4 communautés de communes.

Cette demande entraîne une modification de rédaction des statuts de chaque EPCI.

Les statuts actuels indiquent la formulation suivante :

1.1.5 Organisation des services de transports publics de voyageurs, y compris les transports scolaires à travers une participation à un Syndicat Mixte couvrant l'ensemble du périmètre du PTU,

Afin de répondre à la demande du Président du SM4CC, il est proposé la rédaction modifiée suivante

1.1.5 Mobilité et transport : Organisation des services de mobilité et de transports publics de voyageurs, en tant qu'autorité organisatrice de transport au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports (articles L1231-1 et suivants du code des transports), y compris les transports scolaires

Pour cela, la CC4R adhèrera au Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes à l'exception des actions de développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur

B. FOREL explique à l'assemblée qu'il reste perplexe par rapport à ce sujet. Il ne voit pas de problème particulier à préciser le périmètre d'application des statuts mais s'étonne que les communautés de communes voisines, adhérentes au pôle métropolitain, n'aient pas encore mis ce point à l'ordre du jour. F. MISSILIER demande une précision sur le périmètre d'action du SM4CC. B. FOREL explique que cela ne comprend pas l'organisation du covoiturage ou des parkings liés. Cela relève davantage, pour le moment, des communautés de communes et des communes. S. PITTET trouve dommage que le SM4CC ne gère pas d'infrastructures alors qu'il s'agit d'un critère d'efficacité essentiel pour les transports en commun.



Avec l'accord de l'ensemble de l'assemblée, B. FOREL ajourne ce point et le reporte au prochain conseil communautaire.

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 21 février 2018 à 08h00 : Bureau du Scot du cœur de Faucigny
- Mercredi 21 février 2018 à 19h30 : Assemblée générale du SRB
- Lundi 26 février à 15h30 : Comité de rivière GIFFRE RISSE
- Mercredi 28 février 2018 à 18h30 : Comité de Pilotage ENS
- Vendredi 02 mars 2018 à 14h30 : Comité Syndical SM4CC
- Lundi 05 mars à 14h30 : Comité de rivière MENOGE
- Mardi 06 mars à 17H30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Mercredi 07 mars 2018 à 16h00 : Bureau du SM3A
- Mercredi 07 mars 2018 à 18h30 : Comité Syndical du Scot du cœur de Faucigny
- Lundi 19 mars à 19h00 : Conseil communautaire

S. PITTET attire l'attention du conseil communautaire sur la date prévue du prochain conseil communautaire qui coïncide avec la date de la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. B. FOREL annonce qu'une nouvelle date sera proposée.

B. FOREL ajoute au calendrier le prochain comité de pilotage du PPT Roc d'Enfer qui aura lieu le 22 février 2018. C. CHAFFARD demande pour quelle raison la convocation est reçue aussi tardivement. B. FOREL répond qu'il s'agit d'un problème d'organisation du PPT.

F. MISSILIER souhaiterait faire un sondage pour savoir quelles communes seraient intéressées par un transfert à l'intercommunalité du Syndicat des Brasses. B. FOREL estime qu'au vu des enjeux, il n'est pas en mesure de donner une opinion sans avoir consulté au préalable son conseil municipal. Les implications sont trop complexes. F. MISSILIER estime que si quatre communes sont capables de tenir un tel syndicat, une intercommunalité devrait pouvoir le faire.

G. MILESI demande s'il serait possible d'avoir les données sur l'évolution des fréquentations des navettes Proxim'iti. B. FOREL répond que c'est tout à fait possible. Ces données pourront être diffusées. A titre d'information les fréquentations sont en hausse.